



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 34 - 23.03.2017

En exercice.....26

Présents.....19

Votants.....23

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
5. CULTURE
LA MALINE
Plan de financement des travaux**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 23 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Léon GENDRE, Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jean-Jacques BLANC, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201734-DE
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 34 - 23.03.2017

En exercice....26
Présents.....19
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
5. CULTURE
LA MALINE
Plan de financement des travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n°94 en date du 29 septembre 2016 portant sur la validation de l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération n° 15 en date du 24 février 2017 portant sur la validation de l'avant-projet définitif,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2017,

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 15 janvier 2016 relative au dispositif intitulé « Fonds de soutien à l'investissement public local » (FSIPL) ;

Considérant le dispositif porté par la Région Nouvelle Aquitaine concernant la construction ou mise à niveau de salles de spectacles existantes en milieu rural, dispositif en cours de validation ;

Considérant le dispositif porté par la Région Nouvelle Aquitaine concernant la création, l'extension et l'aménagement de salles de cinéma, dispositif en cours de validation ;

Considérant le dispositif « Aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zones insuffisamment équipée » porté par le Centre National du Cinéma (CNC) ;

Considérant le dispositif « Soutien automatique à l'exploitation » porté par le Centre National du Cinéma (CNC) ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental de soutenir et d'accompagner les projets structurants à vocation culturelle ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201734-DE
Reçu le 23/03/2017

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 34 - 23.03.2017

En exercice.....26

Présents.....19

Votants.....23

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
5. CULTURE
LA MALINE
Plan de financement des travaux**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

OBJET		DEPENSES HT	RECETTES HT	% de PARTICIPATIONS	
ETUDES PREALABLES	Diagnostics	108 482,50 €			
MAITRISE D'ŒUVRE	Indemnisation maîtrise d'œuvre	23 920,00 €			
	Rémunération (phase APD)	791 459,57 €			
TRAVAUX	Travaux et scénographie (phase APD)	4 089 600,00 €			
AIDES AUX SPECTACLES EN MILIEU RURAL	Plan régional		250 000,00 €	REGION	4,99%
AIDES LIEES AU CINEMA	Création extension salle cinéma		200 000,00 €	REGION	3,99%
	Aide sélective		600 000,00 €	C.N.C.	11,97%
	Soutien à l'exploitation		148 199,00 €	C.N.C.	2,96%
AUTRES AIDES PUBLIQUES	Etude de marché cinéma		3 000,00 €	REGION	0,06%
	DETR		1 253 365,52 €	ETAT	25,00%
	Fonds de soutien à l'invest. local		210 000,00 €	ETAT	4,19%
	Soutien aux projets culturels		1 300 000,00 €	DEPARTEMENT	25,93%
INVESTISSEMENTS PROPRES	Travaux		1 048 897,55 €	CdC DE RE	20,92%
TOTAUX HT		5 013 462,07 €	5 013 462,07 €		

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201734-DE
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 34 - 23.03.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
5. CULTURE
LA MALINE
Plan de financement des travaux**

Considérant qu'il convient d'ajouter aux dépenses ci-dessus, l'achat par la Communauté de communes, de l'ancien restaurant attenant à l'équipement culturel en décembre 2010 pour un montant de 504 680 €TTC ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets correspondants à venir ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement proposé,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 et à venir,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201734-DE
Reçu le 23/03/2017